

« MA CONVENTION DE STAGE » : ETAPES ET FORMALITES POUR PARTIR EN STAGE

Par Lisa Dumoulin et Isabelle Moisset

0/ Je m'assure que **mon adresse mail ...@etud.univ-pau.fr** est bien active, car toutes les formalités et informations pour mon stage transiteront par cette seule adresse ;

1/ Je cherche mon stage ; je peux me faire aider par le SCUIO, pour le CV et la lettre de motivation.

2/ Quand j'ai trouvé un stage, je vais sur le site de l'UPPA (sur l'ENT -> aller dans « Applications » -> puis rubrique « P-stage ») pour demander une convention de stage.

Je remplis l'ensemble des rubriques sur P-Stage (Avant le 26 mai – date limite de demande de conventions de stage)

Quelques conseils et informations sur les rubriques à remplir :

- Type de stage : « obligatoire » (c'est automatique, on ne change rien)
- Thématique du stage : « DROIT »
- Sujet du stage : exemple : « appréhender la pratique du droit administratif/ ou pénal/ ou... et observer le fonctionnement d'un cabinet d'avocat/ou service juridique/d'une mairie... »
- Fonctions et tâches : exemple « analyse de dossiers, recherches jurisprudentielles, accompagnement en audience ou RDV clients »... (ici il faut développer un peu – 2 lignes)
- Compétences à acquérir ou à développer : exemple « approfondissement des connaissances en droit..., découverte des pratiques professionnelles, apprentissage de la rédaction d'actes, découverte des formalités en matière de ... (ici il faut développer un peu – 2 lignes)
- Période du stage : indiquer la période (ex : du 17/06 au 28/06)
- Durée du travail : en principe, temps plein sur 5 jours par semaine -> sinon (si vous faites plus d'heures) remplir la rubrique « commentaires sur le temps de travail » et détailler vos heures exactes.
- Nombre d'heures hebdomadaires : en principe 35.00 (sauf si vous avez rempli la rubrique « commentaires sur le temps de travail »)
- Nature du travail à fournir suite au stage : « rapport de stage » (c'est automatique, vous laissez même si vous avez choisi un stage sans rapport de stage)
- Modalités de validation du stage : « Soutenance » (idem, c'est automatique, vous n'y touchez pas)

- Durée du stage : en principe un multiple de 35 heures (rappel : on ne compte pas les samedis, dimanches et les jours fériés !)
- Responsable pédagogique : *Lisa Dumoulin* (que vous soyez en 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année)
- Tuteur professionnel : nom de votre tuteur + son titre - ex : *Jean DUPONT (avocat)*
- Signataire : idem : nom de votre tuteur + son titre – ex : *Jean DUPONT (avocat)*.

3/ Suite :

- ⇒ **S'il y a un problème avec la demande que j'ai faite sur P-Stage**, un mail vous sera envoyé par Isabelle Moisset sur votre adresse mail ...@etud.univ-pau.fr pour vous indiquer quoi compléter ou corriger.
Dans ce cas, vous retournerez sur p-stage, vous irez dans la rubrique « **modifier** » pour changer les contenus de votre convention.
Ne créez jamais de nouvelle convention !
- ⇒ **Si il n'y a aucun problème avec la demande que j'ai faite sur P-stage**, je suis informé (e) par mail que ma convention a été validée sous quelques jours et **je reçois mes conventions sur mon adresse mail ...@etud.univ-pau.fr.**

4/ **J'imprime en trois exemplaires les conventions.**

5/ Je fais procéder aux **signatures de mes 3 exemplaires** de convention de stage :

- **Je les signe** ;
- Puis **je les fais signer par mon établissement d'accueil ET mon tuteur** ;
(il faut donc deux signatures : pour le cabinet d'avocat et par un avocat qui me suivra en stage, par exemple)
- Je les dépose au bureau de Mme MOISSET, qui s'occupe d'obtenir la signature de Mme DUMOULIN, **AVEC une enveloppe timbrée** (timbre selon le poids de l'enveloppe avec les conventions dedans) **à l'adresse de mon entreprise de stage.**

6/ la procédure est terminée.

Je peux théoriquement partir en stage car mes conventions sont signées.

- ⇒ **Soit j'ai mon année à la première session** et je pars ensuite en stage, comme prévu ;
- ⇒ **Soit je n'ai pas mon année à la première session et je dois aller au rattrapage :**

Dans ce cas, conseil : **je passe les épreuves de rattrapage et ENSUITE je peux partir en stage** (vous pouvez entrer en stage sans attendre *les résultats* de la seconde session, du moment que vous avez fini de passer toutes les épreuves du rattrapage).

Si mon stage doit être décalé au niveau des dates (à cause du rattrapage), je contacte mon maître de stage pour savoir à quelle autre date il peut me prendre en stage, puis **je retourne sur P-stage pour faire un avenant** à ma convention de stage (changement des dates, avec la justification suivante : « rattrapages »).